

# Un rapport pointe la dureté des cachots belges

Le Conseil central de surveillance pénitentiaire décrit les cellules de punition dans les établissements pénitentiaires. Certaines sont loin des balises édictées par l'arrêté royal de 2019.

LAURENCE WAUTERS

En prison, lorsqu'il est question de placer un détenu en « cellule de punition », c'est-à-dire au cachot, on l'y envoie généralement, au départ, dans la tenue qu'il portait au moment où il a été sanctionné. C'est ainsi que Marc Nève, président du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), est tombé récemment, lors d'une visite à la prison de Tongres, sur un homme grelottant, enroulé de papier W-C : ce détenu était à la salle de sport, torse nu dans son short léger, lorsqu'un incident avait été déploré. Dans l'humidité froide des quatre murs qui l'isolaient, il n'avait trouvé d'autre solution que de dérouler le papier toilette pour tenter de se protéger. « On est en 2021, qu'est-ce que c'est que ça !?! », s'offusque le président du CCSP, exerçant, pour le compte du Parlement, un contrôle indépendant sur les prisons et sur le traitement réservé aux personnes détenues. Celui-ci vient de publier un rapport de 200 pages, parfois effarantes, sur l'utili-

sation des cellules de punition et de sécurité dans les 36 prisons belges, évoquant les situations rencontrées dans une série d'entre elles.

## Taille, hygiène, éclairage... : rien ne va

Le rapport ne compte, malheureusement, pas de chiffres : l'administration pénitentiaire en est avare et les cachots ont, en fonction des établissements pénitentiaires, des appellations différentes – c'est en outre parfois une pièce destinée à un autre usage qui fait office de cellule de punition. Leur usage (suite à une agression, du vandalisme, des problèmes psychologiques exprimés par une tentative de suicide ou de l'automutilation, de la consommation de drogue, de la contrebande...) est plus ou moins régulier selon la direction et le personnel et, à Dinant par exemple, il n'y a pas de cachot. Ce genre de sanction est alors évité, sinon il faut envoyer le détenu à Namur, et on préfère opter pour un isolement en cellule, le privant de certaines activités, durant un laps de temps déterminé. A une quarantaine de kilomètres de là, à Andenne, c'est le contraire, puisque la prison est réputée « dure » sur le plan disciplinaire. Dans certaines prisons où le directeur est moins présent sur le terrain, ce sont parfois les détenus eux-mêmes qui demandent à y aller, pour avoir l'opportunité de rencontrer l'inaccessible direction... Pour y voir plus clair, le CCSP demande un enregistrement systématique des mises au cachot.

Les auteurs de l'étude se sont donc basés, pour tirer leurs constats, non sur des chiffres mais bien sur l'arrêté royal du 3 février 2019 portant exécution de certains articles de la loi de principe de 2005 régissant la vie en prison. On y

évoque la taille, l'hygiène, l'éclairage, le chauffage au sein des cachots, et le moins que l'on puisse dire, c'est que sur une série de plans, on est loin du compte. Pour ce qui est de la taille, si l'arrêté royal prévoit une surface au sol de minimum 10 m<sup>2</sup>, les superficies varient entre 5,7 m<sup>2</sup> et 13,5 m<sup>2</sup>. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) préconise par ailleurs un éclairage naturel suffisant pour pouvoir lire et une possibilité de voir l'extérieur ; dans le concret, les détenus au cachot ne voient rien, parce que la fenêtre est trop basse ou trop haute, et parce qu'elle est obstruée par la salissure, des déchets ou encore un grillage aux mailles très serrées. Question luminosité, pour un tiers des cas, il n'est toujours pas possible de lire un livre, même quand les néons sont allumés. Un livre, en cas de chance : il y en a peu, et il s'agit presque uniquement de livres religieux – le CCSP préconise plus de livres, et sur des thèmes plus variés.

## Vingt ans de délai...

Les cachots sont dotés de W-C, mais sans aucune intimité pour deux tiers des cas.

Pour ce qui est des matelas, ceux-ci sont parfois d'une hygiène douteuse : « Vous êtes là dans une pièce, un matelas, même pas un drap pour mettre dessus, simplement un matelas, où 200, 300, 400 personnes ont dormi, un bloc de béton et une toilette, expose un des détenus dont le témoignage est repris. Moi, ça me fait penser, je sais pas, à un château fort des années 800 où on pouvait mettre les gens. » Le CCSP demande au ministre de la Justice et à la Régie des bâtiments de procéder à la remise en conformité et à la modernisation de ces cachots où les détenus sont déjà privés de tout. Mais l'arrêté royal leur en laisse le temps : il prévoit un délai de... vingt ans pour procéder aux adaptations qui s'imposent.

## Surveillance « chaude » ou « froide »

Au sein de leurs établissements pénitentiaires, les Pays-Bas instaurent une différence entre la surveillance « froide », sécuritaire, et la surveillance « chaude », plus orientée vers le dialogue et l'encadrement des détenus. L'expérience de détenus belges envoyés à Tilburg (Pays-Bas) faute de place a eu un bilan tellement positif que le ministre de la Justice Van Quickenborne (Open VLD) a décidé d'appliquer ce système, avec du personnel pénitentiaire dédié soit à la surveillance et la sécurité des bâtiments et des personnes, soit au contrôle et à l'accompagnement des détenus. Ce système sera appliqué dans la première maison de détention destinée à purger les courtes peines, qui ouvrira à Courtrai et qui ne comprendra pas de cachot. L.W.S



Le cachot de la prison de Mons. © CCSP.

## CAMION CHARNIER 24 inculpés jugés à Bruges



© AFP.

Sordide, l'affaire que le tribunal correctionnel de Bruges juge à partir de ce mercredi l'est incontestablement. Des 24 inculpés qu'elle va voir défiler devant elle, la cour va devoir déterminer lesquels sont responsables de la mort, en octobre 2019, de 39 migrants vietnamiens décédés dans un camion frigorifique dans le comté anglais d'Essex. Considéré comme le chef de l'organisation criminelle, Vo Van Hong était locataire d'une planque à Anderlecht. Il risque jusqu'à 15 ans de prison. Depuis 2018, il pourrait être responsable du passage de plus d'une centaine de personnes.

C'est le 23 octobre 2019, à Grays, dans le sud de l'Angleterre, que le drame est découvert. Dans un conteneur frigorifique, 39 corps sans vie, dont ceux de huit femmes et trois mineurs, sont découverts. Les victimes sont mortes d'asphyxie et d'hyperthermie, en raison de la chaleur et du manque d'oxygène dans l'espace clos du conteneur. Très vite, il est apparu que le conteneur avait quitté le port de Zeebrugge la veille, à 14 h 49. Dans le volet britannique de l'enquête, quatre hommes ont été condamnés à de lourdes peines en janvier 2021. Les chefs de file du groupe de passeurs, Ronan Hughes, un transporteur routier nord-irlandais de 41 ans, et Gheorghe Nica, un ressortissant roumain de 43 ans, accusés d'être les organisateurs du trafic, ont été condamnés respectivement à 20 et 27 ans de prison pour homicides involontaires et trafic de migrants. F.DE

## Réunion d'information préalable à l'Etude d'Incidences sur l'Environnement relative à une demande de permis d'urbanisme

Second terme de la liaison électrique Aubange-Esch 220kV (partie belge)

Elia Asset SA, dont le siège social est situé Boulevard de l'Empereur n° 20 à 1000 Bruxelles, informe le public qu'elle introduira prochainement une demande de permis d'urbanisme tendant à régulariser le second terme de la liaison électrique Aubange-Esch 220kV.

L'introduction de cette demande de permis d'urbanisme de régularisation fait suite à l'annulation, par le Conseil d'Etat, du permis d'urbanisme précédemment délivré.

La demande de permis d'urbanisme sera soumise à la réalisation préalable d'une Etude d'Incidences sur l'Environnement.

Le projet, d'une longueur de 5,3 km sur le territoire belge, participe à des objectifs de continuité, de sécurité et de qualité de l'approvisionnement du pays en électricité ainsi que de meilleure stabilité du réseau européen intégré.

Les villes et commune concernées par le projet sont les suivantes :

- Aubange ;
- Messancy.

En application de l'article D.29-5 du livre 1er du Code de l'Environnement, toute personne intéressée est invitée à assister à la **réunion d'information préalable** qui sera organisée le **16 novembre 2021 à 19h30**, en la Salle Polyvalente, Rue Schmit 21 à 6790 Aubange.

Afin de :

- Permettre au demandeur de présenter son projet ;
- Permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- Mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- Présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne pourra, dans un délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information préalable, émettre par écrit - tout en indiquant ses nom et adresse - ses observations et suggestions destinées à la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement en les adressant au **Collège Communal de Aubange, Rue Haute 22 à 6791 Athus (Aubange)** et en adressant copie au demandeur (Elia Asset S.A., Bertrand Montagne, Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles), lequel les communiquera sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Des informations peuvent être obtenues auprès de Bertrand Montagne, par courrier à l'adresse suivante : Elia Asset S.A., Monsieur Bertrand Montagne, Boulevard de l'Empereur, 20 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à l'adresse suivante : riverains@elia.be.

Pour permettre à Elia d'assurer le respect strict des mesures de sécurité en vigueur dans le contexte de déconfinement progressif suite à la pandémie du Coronavirus et de garantir la sécurité des participants, toute personne qui souhaite assister à la réunion d'information préalable est cordialement invitée, sans que cela ne constitue un prérequis obligatoire, à signaler sa présence au préalable selon l'un des trois moyens d'inscriptions mis à disposition :

- Taper le lien suivant dans votre navigateur internet : <https://bit.ly/3IDfH11> ;
- Scanner le QR Code ci-dessous à l'aide de votre smartphone ;
- Appeler le 0800 18 002 (numéro vert, gratuit, disponible tous les jours ouvrables, entre 9h et 17h).

Si la réglementation wallonne relative au Covid Safe Ticket (« CST ») est en vigueur le jour de la Réunion d'Information Préalable (à supposer une présence de plus de 50 personnes en intérieur), chaque participant devra présenter un CST valide, muni d'une pièce d'identité, pour pouvoir y participer, et ce dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19.

Concrètement, il s'agit d'une des trois options suivantes, disponibles sous forme d'QR Code, qui sera lu via l'application « CovidScan » :

- Un certificat de vaccination (qui prouve que vous êtes complètement vacciné depuis au moins 2 semaines) ;
- Un test PCR (réalisé au maximum 48h avant la Réunion) ou antigénique négatif (réalisé au maximum 24h avant la Réunion par un professionnel habilité) ;
- Un certificat de rétablissement, qui date d'il y a 6 mois maximum.

La vérification du CST ne permet pas de stocker vos données personnelles chez Elia. Elle permet uniquement de lire le CST au moyen de l'application « CovidScan ». Plus d'informations sur l'obtention du CST sont disponibles ici : <https://covidsafe.be/fr/>.

Afin d'éviter toute discrimination, une personne sans CST aura la possibilité de réaliser un test rapide antigénique, au lieu de testing devant la Salle Polyvalente, qui sera réalisé de manière conforme à la réglementation en vigueur. Le test rapide négatif vous permettra ainsi d'accéder à la Réunion d'Information Préalable.

L'accès à la Réunion d'Information Préalable sera refusé en cas de test positif.

Si vous souhaitez faire le test rapide sur place, veuillez-vous trouver sur place avant 18h45. Après 18h45, il ne sera plus possible de vous garantir la réalisation d'un test antigénique gratuit et l'accès à la Réunion d'Information.

Lorsque le Décret wallon relatif au CST sera en vigueur, des informations sur d'éventuelles modalités spécifiques applicables seront disponibles et accessibles via trois moyens :

- Taper le lien suivant dans votre navigateur internet : <https://bit.ly/3IDfH11> ;
- Scanner le QR Code ci-dessous à l'aide de votre smartphone ;
- Appeler le 0800 18 002 (numéro vert, gratuit, disponible tous les jours ouvrables, entre 9h et 17h).

Vous trouverez en outre de plus amples informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, dans notre « politique de confidentialité » accessible sur notre site Internet : <https://www.elia.be/fr/politique-de-confidentialite>.

Si le Covid Safe Ticket n'est pas requis le 16 novembre 2021 par les autorités régionales ou locales, Elia se conformera aux mesures applicables dans le contexte de la situation sanitaire.

